



Mont de Marsan, le 21 mai 2018,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
directeur académique des services de l'Education Nationale du département des Landes,

Au cours de nombreuses CAPD depuis plus d'un an, nous avons interrogé vos services sur les règles qui régiraient l'accès à la hors classe pour tous les collègues qui seraient dispensés de 3ème rendez-vous carrière. Nos interrogations sont restés vaines puisque ils n'avaient pas davantage d'information que nous.

Cela de manière, malheureusement, tout à fait compréhensible puisque les textes fixant ce cadre ne sont parus que le 22 février 2018 au BOEN.

Initialement lors de l'accord PPCR, l'accès à la hors classe pour l'année 2017-2018 devait être réalisé selon les règles en vigueur les années précédentes.

La parution de textes indiquant de nouvelles règles, qui plus est dans un délai très contraint de mise en oeuvre (avant le 31 mai 2018), n'était pas de nature à apporter facilité et transparence à cette promotion de grade.

Les élus du SNUipp-FSU des Landes ont donc lors de la CAPD du 13 mars dernier demandé la tenue d'un groupe de travail sur cette question en raison des différences d'appréciation, parfois de la méconnaissance du texte récemment paru, et essentiellement par l'incidence sur les 5 à à10 prochaines promotions.

Pour toutes ces raisons qui restent d'actualité et tous les facteurs qui peuvent et doivent être pris en compte, comme nous vous l'avons en partie exprimé lors d'un entretien téléphonique mercredi 16 mai, nous vous demandons de tenir un groupe de travail sur cet accès à la hors classe mercredi 23 mai à la place de la CAPD initialement prévue.

Nous vous faisons cette demande dans un souci de sérénité dans le dialogue avec les organisations syndicales et espérons que vous voudrez bien y accéder.

Répondre positivement à notre demande ne bouleverserait pas davantage le calendrier puisque avec la tenue de ce groupe de travail, le traitement de cette question de l'accès à la hors classe en CAPD en serait essentiellement fait.

Cette question pourrait donc être à l'ordre du jour de la CAPD du 31 mai dès lors que tous les documents préparatoires nous auront été transmis selon le délai réglementaire de huit jours avant.

Nous voulons croire à votre attachement à un dialogue social de qualité et à un profond respect du droit syndical.

Veuillez agréer, M. l'Inspecteur d'Académie nos très sincères salutations.

Isabelle HARGUES et Eric BOULAGNON
co-secrétaires du SNUipp-FSU des Landes